4. 7bre 1790

PROCLAMATION DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 4 Septembre 1790, qui conserve provisoirement à la Dame Coutenceaux, *son traitement.*

Cas
folio
Fol.
10327
no. 18

Du 18 Septembre 1790.

VU par le Roi, le Décret de l'Assemblée Nationale, du 4 Septembre 1790, dont la teneur suit :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que le traitement de Deux mille livres, accordé à la dame *Coutenceaux*,

lui ſera conſervé par proviſion, à la charge par elle de continuer ſes Inſtructions auſſi par proviſion.

Collationné à l'original, par nous Préſident & Secrétaires de l'Aſſemblée Nationale. A Paris, le quatorze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* BUREAUX, *Préſident*; VIEILLARD, de Saint-Lô, DAUCHY, GILLET, GOUPILLEAU, & BOURDON, Curé d'Evaux, *Secrétaires.*

LE ROI a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur. FAIT à Saint-Cloud, le dix-huit ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.

502

Pensions

an

Loi

relative aux pensionnaires non-liquidés.

23 Prairial an 5

an

502

Pensions

Loi relative aux pensionnaires non liquidés

23 prairial an 5